

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1080_ART_RD117_COMMUNE DE LA CHAILLEUSE
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU La demande de EX NIHILO « Vingt dieux » sise 52 rue Jean-Pierre TIMBAUD à 75011 PARIS en date du 04 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de tournage du film « Vingt dieux » sur la RD 117, sur le territoire de la Commune de LA CHAILLEUSE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 117** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du mardi 12 à 17h30 au mercredi 13 septembre 2023 à 03h00
Localisation	Du PR 9+0690 (intersection avec RD72) Au PR 11+0400 (sortie de ST LAURENT LA ROCHE, direction AUGISEY)
Restrictions	Micro coupures de circulation par signalisation manuelle d'une durée maximum chacune de 10 minutes

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, M. le Maire de LA CHAILLEUSE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : .45 rte de Chilly le Vignoble – 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

DECOR : Route de sortie de fête

Adresse : D117, sortie de Saint-Laurent la Roche, rouling en direction de Cressia/Augisey

Jours de tournage : Mardi 12 septembre 2023

MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

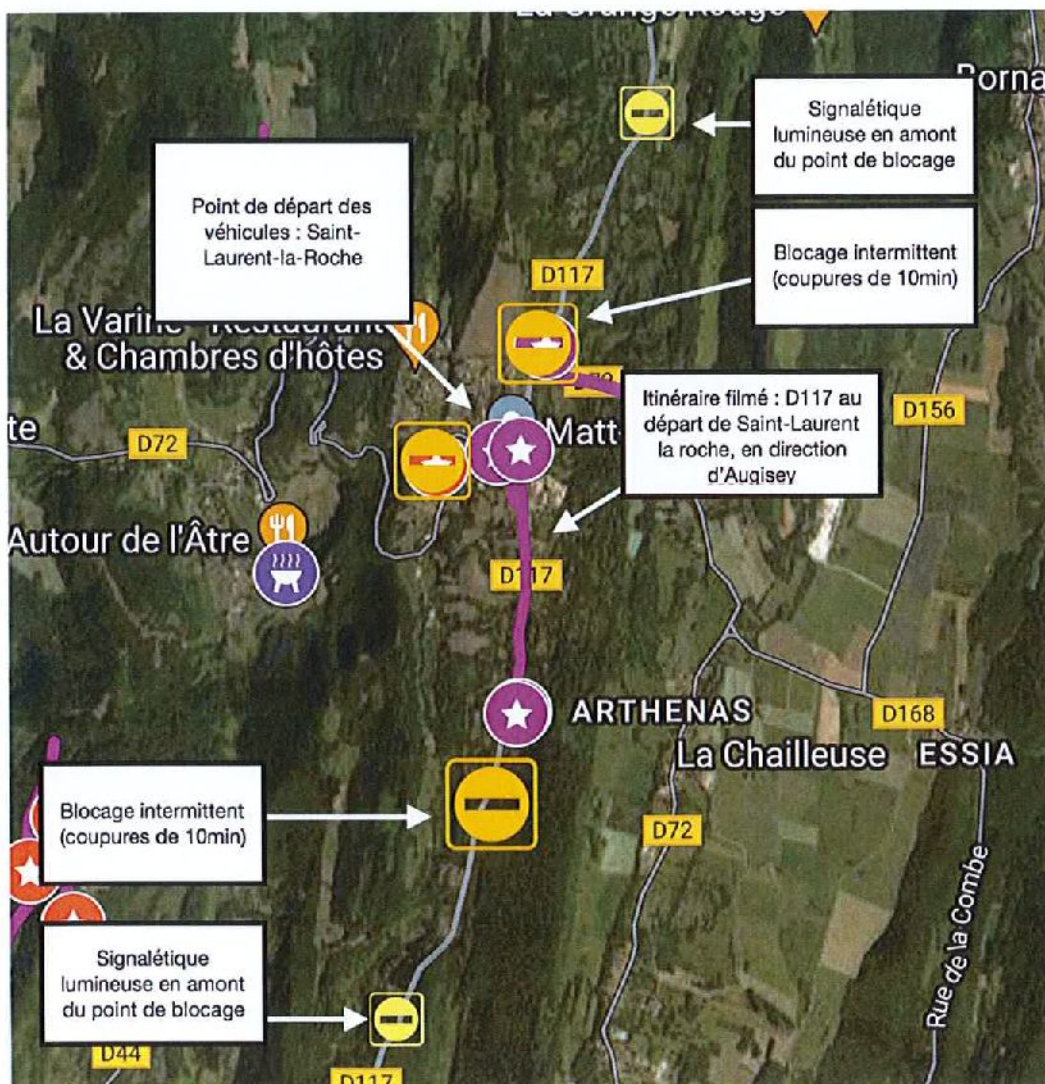
Horaires de tournage : 17h30 - 02h

Horaires de mise en place de la déviation : 22h - 03h

Véhicules techniques :

- Première partie (22h - 01h) : 3 motos, quad électrique, véhicule suiveur.
- Deuxième partie (01h - 02h) : camion de collecte de lait.

Plan de blocage :



RR 2+0690 X 72.
 PA 11+400 → Augisey